



Les visites sont autorisées uniquement pour :

- **le coparent ou un accompagnant UNIQUE** *(désigné au préalable)*,
- **les frères et sœurs du nouveau-né de 16^h à 20^h.**

Le personnel et l'encadrement se réservent le droit, si besoin, d'un rappel aux consignes établies et validées en accord avec le chef de service.

Merci pour votre compréhension.